



LIVRE BLANC

Veille Technologique

Solutions informatiques utilisées par les professions réglementées en France

Par

BEN GRID Sarah
CHREA Elina
EMMANUELLI Thomas (chef de projet)
PUILLET Carole
TAHIRI Sara

Publié le 04/05/2011 Dernière modification le 16/05/2011

Table des matières

Pre	ambul	le		. 5
1.	Défi	nitior	n précise du sujet	. 6
	1.1.	Les	professions réglementées en France	. 6
	1.2.	Obje	ectifs du projet	. 6
	1.3.	Méth	nodologie adoptée	. 6
2.	Les	proje	ets de nos professions principales	. 7
	2.1.	Agei	nt immobilier	. 7
	2.1.	1.	« 100 000 logements éco-rénovés »	. 7
	2.1.	2.	Reconquête du marché du web	10
	2.2.	Inte	rmédiaire en assurance	11
	2.2.	1.	Le fichier RSR (Datassur, 2011)	11
	2.2.	2.	Projet de partage de données démographiques	12
	2.2.	3.	Partage de données liées à la santé	12
	2.3.	Com	nmissaire-priseur	13
	2.3.	1.	Développer les enchères électroniques et protéger le consommateur	13
	2.4.	Géo	mètre-expert	15
	2.4.	1.	Portail Géofoncier	15
	2.4.2.		Le projet réseau Teria	17
	2.5.	Nota	aire	18
	2.5.	1.	Acte authentique sur support électronique	18
	2.6.	Arch	nitecte	21
	2.6.1.		E-nergieBAT	21
	2.7.	Avo	cat	22
	2.7.	1.	Réseau Privé Virtuel des Avocats (RPVA)	22
	2.8.	Huis	sier de justice	24
	2.8.	1.	Site Internet d'actualités sur la profession d'huissier de justice	24
	2.8.2.		Actualités de la profession	24
3.	Notr	e axe	e secondaire	25
	3.1.	Avoi	ué	25
	3.2.	. Commissaire aux comptes		26
	3.3.	Cons	seil en propriété industrielle	26
	3.4.	Cler	c de notaire	27
	3.5.	Expe	ert-comptable	27
	3.6.	Gref	fier	28
	3.7.	Vété	rinaire	29
	3.8.	Visit	eur médical	29

4.	Les pote	entielles évolutions	31				
4	l.1. Op	enData	31				
	4.1.1.	Définition de l'OpenData	31				
	4.1.2.	Les données publiques et ouvertes	32				
	4.1.3.	Les conditions d'accès	32				
	4.1.4.	L'OpenData aujourd'hui	33				
	4.1.5.	L'avenir de l'OpenData	33				
	4.1.6.	Les relations entre l'OpenData et les professions réglementées	34				
4	1.2. Les	perspectives de création d'entreprise	35				
	4.2.1.	Plateforme électronique pour les permis de construire	35				
	4.2.2.	Système d'information commun aux professionnels d'un même cabinet	35				
roO	nclusion		36				
Table des illustrations							
Bib	Bibliographie						

Préambule

Qui sommes-nous?

Nous sommes un groupe de 5 étudiants de l'École Polytechnique Universitaire de Lyon 1. Nous avons effectué un projet de veille technologique dans le cadre d'une unité d'enseignement de notre formation.

Pendant sept mois, nous avons étudié les possibilités de création et d'évolution des systèmes d'information pour les professions réglementées en France.

Ce livre blanc expose une synthèse de nos recherches et présente les projets que nous avons jugé intéressant de retenir.

Pourquoi ce projet?

L'Unité d'Enseignement de Veille Technologique est un module proposé aux étudiants de 2^{ème} année en filière Informatique de l'École Polytechnique Universitaire (EPU) de Lyon 1.

Ce module permet de former les étudiants au travail de groupe en leur faisant découvrir et appliquer les méthodes d'un projet de veille technologique.

De ce fait, ils doivent étudier un domaine technique et en assurer le suivi à leur commanditaire et leurs tuteurs pédagogiques.

Site Internet de l'UE de Veille Technologique : http://bat710.univ-lyon1.fr/~veille/wiki/doku.php

Notre sujet de veille

Notre sujet a été proposé par Olivier Marchand, Business Developer chez Atos Worldline, désireux de connaître les nécessités des professions réglementées en matière de systèmes d'information.

Pour mener à bien notre projet, nous avons été encadrés par un tuteur communication, Patrick Déchamps, et un tuteur technique, Salima Hassas.

Notre école

L'EPU de Lyon 1 est une école d'ingénieurs localisée sur le campus de la DOUA situé dans la ville de Villeurbanne (69). Cette école est composée de six filières, à savoir, Génie Biomédical, Matériaux, Mathématiques Appliquées et Modélisation, Mécanique, Systèmes Industriels et Informatique.

Site Internet de l'école : http://www.istil-epu-lyon1.fr/

1. Définition précise du sujet

Notre sujet de veille a pour objectif d'étudier les solutions informatiques des professions réglementées. Afin de traiter au mieux la demande du commanditaire, nous avons découpé le projet en plusieurs étapes. La première a consisté à définir le projet, ses limites, ses objectifs. Ainsi, nous avons procédé à une phase de restriction du nombre des professions réglementées. Lorsque ce travail de définition a été terminé, nous nous sommes consacrés à un travail de recherche essentiel pour traiter un sujet de veille.

1.1. Les professions réglementées en France

Le terme de « profession réglementée » dans le sens de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005, est défini dans l'article 3) 1.a) :

"activité ou un ensemble d'activités professionnelles, dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées ; l'utilisation d'un titre professionnel limitée par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives aux détenteurs d'une qualification professionnelle donnée constitue notamment une modalité d'exercice."

La liste des professions réglementées en France est disponible sur le site du Centre international d'études pédagogiques (Centre international d'études pédagogiques, 2011)¹.

1.2. Objectifs du projet

L'objectif principal de ce projet est de faire une étude sur l'environnement des professions réglementées. Pour cela, nous avons spécifié quatre axes :

- Veille produit qui peut être représentée en veille marketing ;
- Veille « marché ciblé » qui peut correspondre à une veille commerciale ;
- Étude de Systèmes Informatiques actuellement utilisés par ces professions, ce qui correspond à une **veille technologique** ;
- Étude des nouvelles lois concernant les professions réglementées, ce qui peut s'inscrire dans le cadre d'une **veille réglementaire**.

1.3. Méthodologie adoptée

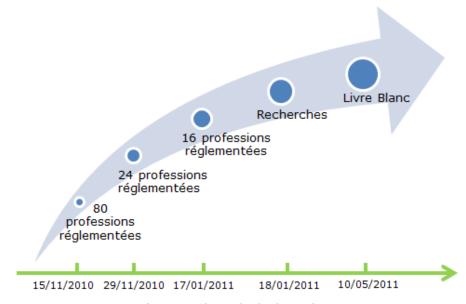


Figure 1. Chronologie du projet

¹ http://www.ciep.fr/enic-naricfr/professions-reglementees.php

2. Les projets de nos professions principales

2.1. Agent immobilier

Contexte

Un agent immobilier est une personne qui vend ou loue des appartements, maisons et locaux commerciaux ou industriels. Il sert d'intermédiaire entre le propriétaire et le locataire ou acheteur. Il peut être indépendant ou travailler dans une agence immobilière.

Il doit effectuer plusieurs tâches :

- Prospecter sa clientèle ;
- Évaluer des biens ;
- Diffuser des annonces dans des journaux ;
- Faire visiter des appartements ou maisons ;
- Conseiller les futurs acheteurs ou loueurs ;
- Négocier avec le propriétaire les demandes des clients et mener la transaction à son terme ;
- Se charger de la rédaction de l'avant-contrat lors de la vente d'un bien ;
- Vérifier que tous les renseignements sont valables (description détaillée et exacte du logement, titres de propriété du vendeur du bien, etc.).

Beaucoup d'agents immobiliers sont aussi administrateurs de biens (gestion des locations et de l'entretien des immeubles pour le compte de particuliers).

Un agent immobilier travaille aussi bien dans son agence qu'à l'extérieur, ce qui fait qu'il doit avoir un bon système d'information pour avoir toujours accès à ses données.

2.1.1. « 100 000 logements éco-rénovés »

À travers un communiqué de presse daté du 31 août 2010 (FAUCHARD, 2010)¹, la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) lance un projet nommé « 100 000 logements éco-rénovés ». En effet, selon la FNAIM, le développement durable ne doit pas être vécu comme une contrainte, une décroissance, ou encore une mode, mais comme un objectif à atteindre : maîtriser les consommations d'énergie.

En s'appuyant sur des actions conduites par le Plan Bâtiment Grenelle, l'objectif du projet est de :

- > Installer le développement durable comme une composante essentielle des compétences des professions immobilières ;
- Renforcer des synergies avec l'ensemble des acteurs qui partagent les valeurs du Plan Bâtiment Grenelle (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la Mer)²;
- Conseiller et accompagner la clientèle dans la réalisation des diagnostics énergétiques et de travaux, afin d'améliorer la consommation d'énergie et le confort de leur logement;
- > Soutenir de puissants leviers de création de valeur ajoutée au profit des ménages.

Intérêts du projet

Ce projet implique la collaboration de nombreuses professions et entreprises. Tout d'abord, l'ensemble des professionnels de l'immobilier a un rôle collectif majeur à jouer.

L'agent immobilier sera appelé à valoriser un bien, non plus seulement au regard de son emplacement, de sa superficie, de l'état du bâtiment ou de ses équipements, mais aussi en fonction de sa performance énergétique. Pour cela, il devra publier un classement énergétique sur les annonces de ventes et de location.

 $^{^{1}\ \}underline{\text{http://www.fnaim.fr/upload/files/communiques/FNAIM-Objectif-100000-logements-eco-renoves.pdf}$

http://www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr/index.php/g-presentation-du-plan

- ➤ **Le Syndic** devra inciter le conseil syndical et l'ensemble des copropriétaires à réaliser des travaux tant sur les parties communes que sur les parties privatives. Il devra, entre autres, réaliser (à partir de 2016) des audits énergétiques afin d'être capable de maîtriser les sources d'économies réalisables en matière d'énergies et de mobiliser les aides financières existantes.
- L'administrateur de biens devra motiver le bailleur à accroître la valeur de son patrimoine en fonction de son classement énergétique (établi par les agents immobiliers) pour éviter au locataire de payer un second loyer. Là encore, le professionnel de l'immobilier jouera pleinement son rôle de conseil en délivrant au bailleur les informations et les solutions adaptées à l'entretien et à la rénovation de son bien.
- L'expert immobilier, dans le cadre de sa mission d'évaluation foncière, devra s'attacher à identifier les points forts et les points faibles que le bien présente en termes d'économies d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et plus généralement de développement durable (matériaux de construction, récupération des eaux de pluie...).

Ensuite, l'ensemble des professionnels de l'immobilier devra utiliser un ensemble de solutions pratiques intégrées au sein d'une plateforme technique. Ils devront coopérer avec :

- ✓ La filière des fournisseurs d'énergie, des opérateurs historiques (EDF, GDF-SUEZ) ainsi que les nouveaux entrants suite à l'ouverture du marché de l'énergie (DIRECT ENERGIE, POWEO, ...);
- ✓ La filière du diagnostic, des bureaux d'études, thermiques ou de contrôle intervenant tout au long de la vie du projet d'éco-rénovation (Chambre des diagnostiqueurs FNAIM, Chambre de l'Ingénierie et du Contrôle Français CICF, Union Nationale des Économistes de la Construction UNTEC, COPREC SOCOTEC) ;
- ✓ **La filière industrielle**, de l'isolation thermique par l'extérieur (PRB) au comptage et à l'individualisation des charges de chauffage (ISTA), en passant par le vitrage et l'isolation interne (ISOVER, PLACO) ;
- ✓ La filière du bâtiment, et aux « PROS de la performance énergétique » (FFB) ;
- ✓ Les instances publiques (CRÉDIT MUTUEL, CETELEM, CAISSE D'ÉPARGNE) ;
- ✓ Les associations pour la rénovation et le confort thermique Club de l'Amélioration de l'Habitat, Promodul...).

Plaquette du projet (extrait du dossier de presse du 31/08/2010 de la FNAIM)

LES ÉTAPES D'UNE ÉCO-RÉNOVATION RÉUSSIE

Étape 1 :

IDENTIFIER ET COMPRENDRE LES CONSOM-MATIONS ÉNERGÉTIQUES DU LOGEMENT OU DE LA COPROPRIÉTÉ.

Le diagnostic de performances énergétiques permet d'accéder à une information relative à l'estimation de la consommation énergétique d'un logement et des rejets de gaz à effet de serre qu'il produit, et donne également des recommandations visant à améliorer la performance énergétique. Il est joint à tout acte de vente ou de location (sauf saisonnière ou rurale). L'audit de performances énergétiques (APE), est une étude approfondie de la rentabilité énergétique du bâti qui fournit une liste de priorités de travaux ainsi que leurs coûts estimatifs. Il devra être réalisé pour les immeubles collectifs construits avant le 1er juin 2001 d'au moins 50 lots, à usage principal d'habitation, qui sont équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement. En amont de l'APE et pour les copropriétés, le Carnet du Développement Durable permettra de préparer le bilan thermique.

Étape 2:

ANALYSER LES RÉSULTATS ET ENVISAGER DES SOLUTIONS

Au stade de l'étude des surconsommations du logement ou de la copropriété, des bureaux d'études peuvent venir compléter l'analyse. Dans tous les cas, le professionnel identifie avec son client le potentiel d'économies réalisables et les travaux à mettre en œuvre.

A noter : pour les immeubles en copropriété équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, soumis à l'obligation de réaliser un DPE ou un APE, le syndic aura l'obligation de faire voter un plan de travaux d'économies d'énergie ou un contrat de performance énergétique.

Étape 3 :

ÉTUDIER LA FAISABILITÉ DU PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Les travaux projetés font l'objet de consultations d'entreprises et d'artisans spécialisés qui établissent les devis. Le professionnel (principalement l'administrateur de biens ou le syndic) met les entreprises en concurrence, sélectionne les prestataires, assure les rendez-vous, réceptionne et analyse les propositions chiffrées. Seules les réponses en adéquation avec les objectifs d'économies d'énergie fixés seront présentés au(x) propriétaire(s) ou au conseil syndical.

Etape 4:

METTRE EN PLACE LES SOLUTIONS DE FINANCEMENT

Le professionnel de l'immobilier informe son client des différentes solutions financières, des aides ou des subventions existantes pour l'accompagner à construire le plan de financement global.



Étape 5:

FAIRE EXÉCUTER LES TRAVAUX

Les entreprises retenues réalisent les travaux. Pour le bon déroulement des opérations et pour les chantiers d'envergure, l'administrateur de biens ou le syndic de copropriété peut solliciter, l'intervention d'un bureau de contrôle chargé d'assurer le suivi et de vérifier la qualité des prestations exécutées.

Etape 6:

VÉRIFIER QUE L'OBJECTIF EST ATTEINT

L'ultime étape consiste à faire réaliser un nouveau DPE afin de mesurer la performance énergétique du ou des logements après travaux.

Figure 2. Etapes de l'éco rénovation

Figure 3. Déploiement du projet

2.1.2. Reconquête du marché du web

Lors du congrès du 6 et 7 décembre 2010, la FNAIM a alerté les agents immobiliers sur les dangers des transactions entre particuliers qui se multiplient sur le net (Leboncoin.fr par exemple).

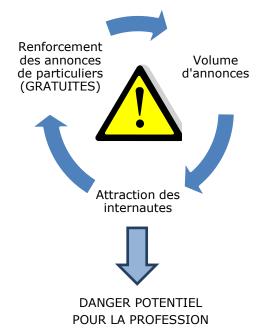


Figure 4. Les relations entre les agents immobiliers et le web

De plus, la FNAIM a insisté sur le fait que la population française est de plus en plus mobinautes.

En effet, le client n'a plus les mêmes réflexes, les mêmes attentes, la même exigence. Il est très renseigné et il est sursollicité par les données présentes sur la toile. Pour la FNAIM, il faut impérativement l'aider à clarifier ses besoins afin de lui apporter une réponse précise qui se dégagera avec netteté du flux d'informations accumulé.

Ils ont alors exprimé le souhait de mettre en place une nouvelle stratégie de communication adaptée aux nouveaux comportements des clients potentiels.

Pour cela, la FNAIM suggère à chaque agence de créer son site Web afin de présenter ses biens en ventes, son expérience et son histoire. De plus, elle conseille d'être présent sur les réseaux sociaux afin de devenir incontournable sur la toile.

Intérêts du projet

Comme la FNAIM l'a expliqué, le Web est devenu un outil de connaissance du marché immobilier. En effet, dans la plupart des situations, le futur client d'un service immobilier est d'abord passé par Internet. De ce fait, l'agent immobilier doit se mettre en relation avec les internautes qui recherchent un bien. Le Web devient un puissant levier d'aide à la décision pour le client et un outil de vente et de conseil pour l'agent immobilier.

Si les agents immobiliers optent pour une solution commune, le système mis en place devra suivre l'évolution des outils, des technologies et des usages en termes de consultation (utilisation des Smartphones, tablettes tactiles, etc.). De plus, il devra comprendre des procédés qui transformeront fondamentalement l'accès aux produits immobiliers et aux données. Il devra être capable de répondre à un instant T à la requête du futur client sur un produit particulier concernant un endroit bien défini.

L'agence immobilière virtuelle fera de plus en plus de « cross-selling » en vendant des services connexes (déménagement, démarches de changement d'adresse pour l'électricité, plomberie...) et du conseil sur des prestations en rapport avec l'acquisition ou la vente : établissement de devis pour des travaux, financements, assurance. Il est impératif pour l'agent immobilier de développer un réseau sur Internet qui articule intelligemment ces différents partenariats.

Même si ce service doit être un outil pour attirer le client, il devra aussi être considéré comme un support interne. Il devra être un support pour l'administration, la prospection immobilière, la prospection immobilière, l'observation du marché immobilier ainsi que pour la formation.

Pour les agents immobiliers, il pourra être quasiment utilisé comme un outil de veille, un point de référence pour la profession immobilière.

Entreprise proposant des solutions

Depuis 2003, l'entreprise Rodacom (Rodacom)¹ propose des solutions logicielles aux agences immobilières afin de les aider à gérer leur activité quotidienne ; les aider à accroître la performance commerciale des agences et les accompagner dans l'évolution de l'immobilier et des usages Internet.

Aujourd'hui, Rodacom équipe près de 700 agences immobilières à travers tout le territoire français. De plus, l'entreprise équipe également de nombreux réseaux ou chambres syndicales en logiciels et services Web tels que : FNAIM Rhône-Alpes, FNAIM Haute-Normandie, Groupe Thisse, Parlez-Moi d'Immo, Groupe GHI...

2.2. Intermédiaire en assurance

Contexte

L'intermédiation en assurance regroupe l'ensemble des activités exercées par les professionnels de l'assurance qui présentent, proposent, ou aident à la conclusion des contrats d'assurance, ou qui réalisent d'autres types de travaux préparatoires à leur conclusion.

Les intermédiaires en assurance sont :

- Les courtiers d'assurance et de réassurance ;
- Les agents généraux d'assurance ;
- Les mandataires (autres que les agents) des entreprises d'assurances ;
- Les mandataires d'intermédiaires en assurance ;
- Les intermédiaires inscrits sur le registre d'un état membre de la communauté européenne.

2.2.1. Le fichier RSR (Datassur, 2011)²

Le fichier RSR, qui est la contraction en français de « risques spéciaux », est un fichier contenant les clients jugés par les assureurs comme n'étant pas « de bons pères de famille », c'est-à-dire des clients à risques.

Il existe plusieurs motifs qui peuvent donner lieu à un enregistrement dans ces fichiers :

- Suite à la résiliation d'une police d'assurance pour des raisons précises (par exemple, parce que l'assuré n'a pas payé sa prime) ;
- Après un sinistre grave et/ou l'accumulation de sinistres imputables à une autre personne que le preneur d'assurance ;
- Suite à un refus de délivrer une police parce que la déclaration du candidat à l'assurance est mensongère;
- Lorsqu'une fraude à l'assurance peut être démontrée.

Le fichier RSR sert à :

- Lutter contre la fraude à l'assurance ;
- Prévenir les non-paiements ;
- Permettre aux assurances de réaliser une meilleure analyse des risques sur un client.

Ces clients sont conservés de 3 à 10 ans dans ce programme selon l'importance de la faute :

- > 3 ans suite à un non-paiement de prime et/ou un non-recouvrement de franchise;
- > 5 ans pour tous les autres enregistrements ;
- > 10 ans pour les grosses fraudes.

¹ http://www.rodacom.fr

http://www.datassur.be/public/pages/rsr_fr.html

2.2.2. Projet de partage de données démographiques

Il a été récemment rédigé un livre blanc sur l'innovation dans le domaine de l'assurance qui met en avant neuf mesures urgentes à prendre.

Ces neuf actions ont plusieurs objectifs aussi bien pour les entreprises, pour les marchés et les assurés.

Par exemple, la gestion et la connaissance du risque sont mises en avant avec la volonté de créer une plateforme collaborative de collecte de données démographiques ; ces données seront mises à disposition des acteurs cités précédemment. Cela consiste à partager des données sur une population assurée. Avec un organisme collaboratif, composé d'assureurs, de mutuelles et de pouvoirs publics, le secteur de l'assurance aurait la possibilité d'affiner sa vision prospective sur les assurés et des tendances de société.

Un autre axe est suivi, avec la mise en place d'une étude longitudinale sur la dépendance. Elle servirait au secteur pour une meilleure connaissance du risque de dépendance et de son évolution dans le temps avec des statistiques précises. Les porteurs du projet réclament d'ailleurs une communication régulière et une diffusion large de ces données. Cela pourrait permettre à chacun d'envisager les produits sous le meilleur angle, pour ses assurés.

Enfin, les penseurs de ce cercle d'innovation ont imaginé une plateforme de collecte des données relatives aux risques climatiques et à l'assurance du bâti. Le principe est toujours de récolter des données précises et récurrentes, nombreuses et agrémentées d'avis d'experts, avec deux objectifs clairement définis :

- Avoir une meilleure connaissance des risques climatiques et extrêmes, en surveillant à la fois les risques et les coûts des évènements climatiques : l'enjeu est de faire participer des experts à ces travaux, pour que leurs avis soient plus souvent pris en compte ;
- Percevoir l'impact des risques climatiques sur les biens et les relations entre les professionnels assureurs et les entreprises du BTP.
 Cela passerait par une enquête sur l'état du bâti et de la construction en France ; pour le secteur, ce serait également un bon moyen de connaître en amont les risques nouveaux et les nouvelles technologies afin de « veiller à leur assurabilité ».

2.2.3. Partage de données liées à la santé

Dans ce même livre blanc a été évoqué le partage des données de santé des clients, afin d'analyser la meilleure assurance vie ou assurance maladie qui pourrait leur correspondre, mais la CNIL¹ a bloqué ce projet, car elle est contre l'idée de partager des données liées à la santé d'autrui. Ces données sont connues sous le nom SNIIR-AM².

Le SNIIR-AM, mis en place progressivement depuis 2004, est la base de données nationale à vocation médico-tarifaire contenant certaines informations :

- La consommation de soins remboursés avec le PMSI et codage structurée et standardisée sur les prescripteurs, les exécutants, les actes et les médicaments;
- Avant adressage au SNIIR-AM des données, il y a une application de l'algorithme réversible FOIN 1 au NIR de l'assuré, à la date de naissance et le sexe du bénéficiaire.

-

¹ Commission nationale de l'informatique et des libertés

² Système National d'Informations Inter-Régimes de l'Assurance Maladie

2.3. Commissaire-priseur

Contexte

Le commissaire-priseur dirige la vente publique aux enchères de biens meubles. La prisée étant l'estimation d'une chose destinée à la vente. La vente aux enchères publique permet l'établissement du juste prix par la confrontation transparente entre l'offre et la demande.

Il existe deux types de commissaire-priseur :

- Le commissaire-priseur judiciaire est un officier ministériel nommé par arrêté du garde des Sceaux et titulaire d'une charge ;
- Le commissaire-priseur volontaire (qui n'est pas un officier ministériel) a quant à lui la charge des ventes volontaires d'objets ou de meubles appartenant à des particuliers.

2.3.1. Développer les enchères électroniques et protéger le consommateur

Depuis quelques années, les ventes aux enchères de biens personnels se déroulent de plus en plus sur le réseau Internet. Selon une étude du BIPE¹, les ventes aux enchères électroniques représentent 1.2 milliard d'euros en 2008, soit 50% du montant des ventes aux enchères traditionnelles. En effet, de nombreux sites Web tels eBay, Mascoo ou encore Delcampe se positionnent dans le rôle du commissaire-priseur en validant les différentes enchères et en prélevant une commission sur chacune des transactions.

Cependant, le fonctionnement de ces systèmes comporte de nombreux points faibles. En effet, selon un sondage réalisé par OpinionWay (Site web de Opinionway, 2011)² (pour le CVV³ entre le 10 et 14 avril 2009 auprès d'un échantillon de 1039 personnes, représentatif des internautes français âgés de 18 ans et plus), près d'un internaute sur deux fréquentant au moins une fois par semaine un site d'e-enchères a déjà rencontré des problèmes. Ces gênes peuvent être expliquées par de nombreuses raisons.

Premièrement, ces sites privilégient au maximum la sécurité de la transaction en oubliant toutes les formalités d'envoi et de livraison des biens. Ainsi, il n'est pas rare qu'un acheteur ne reçoive jamais l'objet acquis, car ces sites n'ont pas directement d'accords avec les services (privés ou publics) de livraison.

Ensuite, ces sites n'assurent pas la prisée des objets mis en ventes. En effet, pour un bien donné, l'utilisateur-vendeur est le seul juge de sa valeur d'enchère initiale. La plupart du temps, ce mécanisme favorise le développement du marché noir, notamment sur les pièces de collection et sur la revente de places de spectacles très attendus. Lors de ces types d'enchère, le prix initial de l'enchère atteint facilement dix fois le prix réel du bien.

Sur ces constatations, le Conseil des ventes volontaires de meubles (CVV), autorité de régulation des enchères en France, propose une réglementation des enchères en ligne.

Lors d'une conférence de presse datée du 23 avril 2009, le CVV a présenté un livre blanc « pour développer les enchères électroniques et protéger le consommateur ».

Intérêts du projet

Dans le livre blanc pour développer les enchères électroniques et protéger le consommateur (Conseil des Ventes, 2009)⁴, le CVV formule et développe les huit propositions suivantes :

Reconnaître la spécificité et l'unicité des enchères par l'adoption d'une définition unique.
 Actuellement, le code du commerce (article L.231-3) identifie les différents types d'enchères. Cependant, quelles que soient les modalités des opérations, les enchères constituent un processus composé de trois parties (un vendeur, un acheteur et un intermédiaire) qui repose sur la participation du public.
 L'introduction d'une définition juridique unique permettrait de renforcer les garanties

apportées en matière d'enchères électroniques.

¹ Bureau d'information et de prévisions économiques

² Institut de sondages politiques et d'études marketing français - http://www.opinion-way.com/

³ Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques - http://www.conseildesventes.fr/

⁴ http://www.conseildesventes.fr/images/stories/prsentation_du_livre_blanc - dp.pdf

2. Réaffirmer la responsabilité de l'opérateur.

Aujourd'hui, la plupart des sites proposant des enchères se définissent comme étant de simples « hébergeurs » afin de bénéficier d'un régime de responsabilité limitée défini par la LCEM¹. Or, dans la mesure où ces sites sont des opérateurs d'enchères, il apparaît normal de définir un régime de responsabilité commun à l'égard du vendeur, de l'acheteur ou, selon le cas, des sous-enchérisseurs.

Cette proposition est appuyée par le sondage OpinionWay effectué en avril 2009 où 82% des internautes considèrent que le site d'enchères ne peut pas être déresponsabilisé en cas de problème lors d'une vente.

3. Généraliser le rôle de « tiers de confiance » dans le paiement et la livraison du bien échangé par voie d'enchères.

Actuellement, les opérateurs d'e-enchères considèrent qu'ils ne sont pas responsables de biens dont ils n'ont la disposition à aucun stade du processus de vente.

Or, moralement, l'opérateur ne devrait pas se déresponsabiliser complètement de la transaction dans la mesure où il perçoit un revenu et que le paiement se réalise sur sa plateforme.

Le « tiers de confiance », intermédiaire comme le commissaire-priseur, devra être mis en place afin d'offrir les mêmes garanties pour toutes les formes d'enchères.

Selon la même enquête OpinionWay, 91% des Français utilisateurs d'Internet sont favorables à la généralisation du « tiers de confiance ».

4. Élargir la liste des biens susceptibles de faire l'objet d'enchères par tout opérateur d'enchères.

Aujourd'hui, les opérateurs d'enchères physiques n'ont pas la possibilité de vendre certaines catégories de biens (par exemple, des biens neufs). À l'inverse, les opérateurs d'enchères non régulés ne sont soumis à aucune barrière.

Les opérateurs d'enchères ne sont donc pas placés sur un pied d'égalité.

Pour renforcer la concurrence et augmenter l'offre faite aux consommateurs, il convient de définir plus largement ce qui peut être vendu aux enchères, sous réserve du respect des interdictions qui relèvent de l'ordre public.

5. Mettre en place une régulation du marché des enchères assurant la loyauté et la transparence des enchères, quelle qu'en soit leur forme.

Aujourd'hui coexistent un marché régulé et un marché non régulé des e-enchères. Comme les enchères constituent un concept unique et spécifique, une autorité de régulation commune aux enchères en ligne et hors ligne pourrait être chargée d'assurer la surveillance générale de la loyauté des processus d'enchères et la déontologie des acteurs et de concourir à l'égale protection des consommateurs et à la confiance du public dans les enchères.

Les missions du régulateur devraient reposer sur des contrôles a posteriori.

6. Encourager le recours à la médiation pour résoudre les microlitiges.

Actuellement, peu de litiges en matière d'enchères électroniques sont résolus au tribunal. En effet, selon le sondage OpinionWay, 64% des internautes fréquentant les sites d'enchères ayant rencontré un problème ont soit jugé les démarches à entreprendre pour résoudre ce problème trop complexe, soit abandonné.

Cependant, selon le CVV, ces microlitiges doivent être résolus sous peine de renforcer l'insatisfaction des consommateurs et de freiner le développement des enchères électroniques.

Ainsi, un recours à la médiation serait de nature à apporter aux différends une réponse rapide, appropriée et non juridictionnelle. Le médiateur pourrait être saisi par toutes les parties au litige (vendeur, acheteur ou plateforme).

Selon le sondage OpinionWay, 96% des Français considèrent que le recours à un médiateur constitue une bonne idée.

7. Encourager la mise en place d'une charte de qualité applicable à tous les opérateurs d'enchères.

Comme le CVV l'a remarqué, les consommateurs d'e-enchères peuvent se faire abuser sans bénéficier de garanties sur certains sites. Ils peinent à faire valoir leurs droits, en raison notamment d'un manque d'information.

-

¹ Loi pour la confiance dans l'économie numérique

La mise en place d'une charte de qualité pourrait être une réponse adaptée. Les sites s'engageraient à respecter de bonnes pratiques et à les mettre en œuvre dans un référentiel technique.

La carte devra, entre autres :

- être respectée par tous les opérateurs qui y adhéreront sur le principe du volontariat ;
- être bâtie à partir d'une légitimité forte;
- être visible depuis le portail des plateformes adhérentes ;
- être définie par une autorité publique indépendante.

Selon le sondage OpinionWay, 89% des Français estiment que l'attribution d'un label national de qualité à un site les inciterait à aller davantage sur ce site.

- 8. Réformer la LOI n°2000-642 du 10 juillet 2000 en transposant la directive « services » et encourager l'élaboration d'une directive consacrée aux enchères publiques afin de garantir un haut niveau de protection du consommateur.
 - Au niveau national, le CVV veut :
 - unifier le concept des enchères autour d'une définition commune et spécifique ;
 - permettre un plus large recours à la vente aux enchères de biens ou de services ;
 - mettre en place un tronc commun de responsabilité applicable à tous les opérateurs ;
 - définir les compétences et les moyens d'action d'un régulateur indépendant.

Au niveau communautaire, le CVV espère :

- transposer la directive dite « services » pour remplacer l'agrément par un simple régime déclaratif ;
- reconnaître la spécificité des enchères dans le cadre de la directive « Protection des droits des consommateurs »;
- encourager la révision de la directive « commerce électronique » ;
- promouvoir l'adoption d'une directive sectorielle sur les enchères qui permettrait d'établir une définition commune à tous les États membres, de clarifier la question de la territorialité et d'harmoniser des garanties minimales pour favoriser le développement des enchères en Europe et renforcer la confiance du public communautaire.

2.4. Géomètre-expert

Contexte

Les géomètres-experts sont les seuls habilités à effectuer les opérations de bornage (délimitation de terrains voisins) et à dresser les plans et documents topographiques correspondants.

L'activité de bornage s'est bien développée ces dernières années à cause de l'application de la loi des A.D.S (Autorisations d'occuper le Sol) d'octobre 2007, qui rend le bornage obligatoire de tout terrain créé afin d'y implanter des constructions.

Les géomètres-experts effectuent plusieurs missions :

- de cartographie et d'élaboration de documents d'urbanisme réglementaires ;
- de conseil juridique et financier lors d'opérations d'aménagement ;
- de mise en place de systèmes d'information géographiques ;
- d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour les voiries, réseaux, infrastructures, etc.

2.4.1. Portail Géofoncier

Parmi les évolutions les plus récentes que connaît la profession de géomètre-expert, on peut citer le développement d'un portail de données géoréférencées : le RFU (Référentiel Foncier Unifié) qui sert de support à la mutualisation des données foncières (bornages) et de droits d'occupation des sols ; il est accessible aux professionnels et consultable par le grand public en 2010.

En parallèle, les géomètres-experts travaillent avec de nouveaux outils ; par exemple le déploiement du réseau GPS Teria qui permet d'obtenir des informations de précisions en temps réel concernant le positionnement.

Le portail **Géofoncier** a été lancé au 40ème Congrès de l'Ordre des Géomètres-Experts le 23 juin 2010 à Marseille. Ce portail est devenu accessible aux géomètres-experts le 1^{er} juillet 2010 et au grand public le 5 avril 2011. Ce projet constitue la première infrastructure nationale des données spatiale mise en place par une profession réglementée en France.

Géofoncier est une application extranet de type portail cartographique orienté Web 2.0. Le terme géofoncier référence le site Internet (Portail Géofoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts)¹ et les bases de données nécessaires à son fonctionnement comme Aurige et Référentiel Foncier Unifié (RFU).

Ce projet est géré par la société Géofoncier SAS.

L'infrastructure GéoFoncier est déployée sur tous les territoires où l'Ordre des Géomètres-Experts (OGE) est présent : Métropole, DOM, Mayotte.

Intérêts du projet

Ce portail a pour objectifs de :

- Mutualiser les données foncières en les croisant avec les données métiers (cadastrales, parcellaires, topographiques, réseaux géologiques et environnementaux). Pour réaliser cet objectif, l'OGE a conclu un partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) en 2010 et un autre partenariat avec l'Institut géographique national (IGN).
- Publier les données de planification urbaine, de gestion des droits des sols et de récolement des réseaux qui sont utiles aux maires pour la gestion de leur patrimoine communal. C'est pour cela que l'OGE a signé une convention avec l'Association des Maires de France (AMF).
- Faciliter aux géomètres-experts la saisie de leurs données métiers : données du fichier informatique AURIGE, du système d'information géographique RFU (référentiel foncier unique), etc.
- Permettre aux géomètres-experts et aux citoyens d'accéder facilement et rapidement à ces informations.

Ce portail est aussi destiné aux professionnels et aux organismes auxquels ces informations et documents peuvent être utiles, par exemple les notaires, les agents immobiliers, les collectivités territoriales, etc.

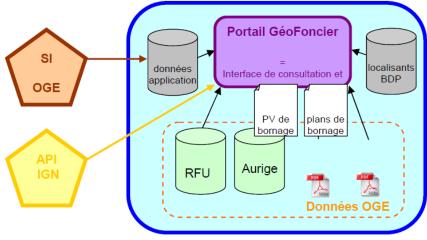
Le principe de fonctionnement RFU

Le portail Géofoncier dispose de plusieurs outils pour accéder à des entrepôts de données géographiques :

- Appels des flux de l'API Géoportail afin de pouvoir accéder aux données de RGE. Cette technologie a été mise en œuvre par l'Institut géographique national (IGN).
- L'accès aux données du PCI-Vecteur après la conclusion de Convention de partenariat signée le 24 juin 2010 avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).
- L'accès direct à la base de données AURIGE qui contient les données foncières de l'ordre des géomètres experts.
- L'accès à la base de données RFU. Le RFU et l'AURIGE sont gérés par l'OGE.
- Appels de flux normalisés OGC, ce qui facilite l'accès, l'échange et l'utilisation des données maintenues par les partenaires, par exemple, la position des points géodésiques fournis par l'IGN.
- L'accès à une couche cadastrale alimentée par les fichiers du PCI vecteur (DGI) et à la base de données parcellaire (IGN).
- Le portail Géofoncier est interconnecté avec d'autres portails nationaux tels que le portail CARMEN du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), ministère de tutelle de L'OGE.

-

¹ http://www.geofoncier.fr



Infrastructure GéoFoncier

Figure 5. Schéma résumant le principe de l'infrastructure Géofoncier

L'avenir du géofoncier

Les géomètres-experts vont ajouter des couches d'informations supplémentaires intéressant la profession par exemple, zonages environnementaux, les risques naturels, etc.

Afin d'ajouter ces fonctionnalités au portail, les géomètres experts vont mettre en œuvre une cellule chargée de collecter les données et de les intégrer dans le portail.

En outre, la SAS Géofoncier qui gère ce portail réfléchit à la mise en place d'un modèle économique pour une ouverture progressive du portail Géofoncier à tous les professionnels du foncier, par exemple, les notaires, les agents immobiliers et d'autres professionnels via un système d'abonnements.

2.4.2. Le projet réseau Teria

Teria est un réseau national temps réel centimétrique de positionnement par satellites. Il comporte 100 stations fixes de réception des données satellitaires, réparties sur le territoire français. Il permet à tout utilisateur de se positionner sur le territoire national, avec une seule antenne « GPS », et avec une précision allant du mètre au centimètre en fonction du besoin de l'usager, dans un référentiel national unique.

Intérêts du projet

- Il permet d'améliorer l'homogénéité de tous les travaux réalisés pour les services publics ;
- Il permet d'obtenir en temps réel les coordonnées centimétriques d'un point dans le référentiel national, ce qui améliore la rapidité d'intervention ;
- Il offre une flexibilité et une souplesse, car il est possible de travailler dans toutes les conditions météorologiques et le réseau est toujours disponible 24h sur 24h ;
- Il permet une persistance des données, car il est possible de rétablir une information connue en coordonnées dans le référentiel facilement.

Collaboration avec les gestionnaires des réseaux en temps réel de certains pays de l'Europe

Les réseaux temps réel qui existent dans certains pays d'Europe comme la Belgique, l'Autriche, le Portugal ou encore la Suède ne couvrent pas une superficie vaste comme le réseau Teria. L'OGE a décidé de collaborer avec les réseaux GNSS de ces pays afin de mettre en place une plateforme collaborative et de garantir l'interopérabilité entre eux, et puis d'envisager ensemble les moyens pour élargir cette réflexion à tous les pays d'Europe.

2.5. Notaire

Contexte

Selon le dictionnaire de l'Académie française, le notaire est « l'officier ministériel qui reçoit ou rédige les contrats, les obligations, les transactions et les autres actes volontaires et leur confère l'authenticité ». Son rôle est d'authentifier les actes et les contrats passés devant lui et de les conserver.

Il intervient dans plusieurs domaines :

- Droit de la famille : contrats de mariage, successions, divorces ...
- Droit de l'immobilier : transactions immobilières
- Droit du patrimoine
- Droit des affaires

Le notaire est avant tout un conseiller lors de la rédaction des contrats. Il peut aussi gérer le patrimoine de ses clients et leur donner des conseils de placement.

Il est tenu au secret professionnel.

2.5.1. Acte authentique sur support électronique

Avant d'entrer dans le sujet de la signature du premier Acte Authentique sur Support Electronique, nous allons définir ce qu'est exactement un acte authentique et à quoi il sert à travers un exemple tiré d'un dossier de presse (Conseil Supérieur du Notariat, 2008)¹ du 28 octobre 2008.

A quoi sert un acte authentique ? L'exemple d'une reconnaissance de dette

Paul, patron d'une petite entreprise qui rencontre quelques difficultés, se rend un soir chez Philippe, un artisan de sa localité qu'il connaît bien et dont il sait que l'activité est florissante.

Il lui demande de l'aider. Un prêt de 5 000€ lui permettrait de faire face à une échéance importante. Il en promet le remboursement d'ici un an.

Philippe accepte de lui prêter cet argent moyennant une reconnaissance de dette. Il dispose de cette somme.

Philippe appelle son notaire dont l'office est à quelques centaines de mètres de là. Celui-ci est prêt à les recevoir à la première heure le lendemain matin. Le lendemain, Philippe a préparé le chèque correspondant. Ils se retrouvent à l'office où ils signent la reconnaissance de dette préparée par le notaire. Celui-ci le signe, en fait une copie exécutoire pour le prêteur, une copie simple pour Paul et conserve l'original. Philippe remet alors l'argent à Paul.

Quatre mois plus tard, Philippe décède brutalement.

Sa fille Clémentine qui doit faire face à des échéances, et six mois après le décès de Philippe au règlement des droits de succession, appelle Paul et lui rappelle l'acte notarié.

Celui-ci ne veut pas verser la somme à l'échéance prévue. Sur le conseil de son notaire, Clémentine s'adresse à un huissier. Avec la copie exécutoire, celui-ci se rend au domicile de Paul et le met en demeure de rembourser sa dette, ce qui est fait le jour même.

Ainsi l'acte authentique a permis à Clémentine de faire reconnaître ses droits. Et sans action en justice, d'obtenir immédiatement le remboursement de la dette à l'échéance prévue.

Pourquoi?

L'acte authentique, signé par le notaire, officier public, constitue, dans notre droit, une preuve irréfutable, l'officier public, témoin de l'engagement des deux signataires ayant luimême signé et s'étant ainsi engagé.

Cet acte a la même valeur qu'un jugement. Il est ainsi directement exécutoire sans nécessiter une procédure judiciaire. Il a cette valeur, parce que signé par cet officier public et parce que celui-ci le conserve, ce qui garantit qu'il ne sera ni modifié ni altéré.

> Enfin, l'acte à date certain, ce qui permet à Clémentine de faire reconnaître sans doute possible l'échéance de son remboursement.

-

¹ Cf. bibliographie page

Il en aurait été tout autrement si Philippe s'était contenté d'un simple document signé chez lui : Paul aurait pu le contester, affirmer que sa signature avait été imitée, etc.

Ce qui donne l'authenticité à cet acte, qui lui donne ainsi la force d'un jugement, permettant d'éviter d'engager une procédure judiciaire (avec son coût, sa durée, ses aléas, etc.), c'est le fait qu'une autorité publique ait constaté l'engagement des deux signataires, l'ait daté, et l'ait conservé. Un acte authentique nécessite donc l'intervention de l'officier public qu'est le notaire, et la conservation de cet acte dans des conditions d'inaltérabilité.

C'est parce qu'il assure ce rôle, que le notaire est soumis à un statut particulier, que son installation est réglementée, qu'il fait l'objet de contrôles particuliers, et qu'il est soumis à un tarif fixé par l'État.

Le premier Acte Authentique sur Support Electronique (AASE) a été signé le 28/10/2008 par Madame Rachida DATI, Garde des Sceaux, Ministre de la justice et Monsieur Éric BESSON, Secrétaire d'État chargé de la Prospective de l'Évaluation des politiques publiques et du Développement de l'économie numérique.



Figure 6. Exemple de signature électronique

Cette signature est une première mondiale et est le précurseur de la dématérialisation totale des actes notariés en France. Cette dématérialisation a pourtant été difficile à mettre en place à cause de la difficulté de la solution technologique qui devait être très fiable et non falsifiable, et à cause de la barrière règlementaire qui a dû être levée avec de nombreux décrets.

Ce qui permet de garantir l'authenticité de l'acte électronique c'est la « clé REAL ». C'est une clé USB sécurisée qui garantit l'authenticité de la signature du notaire. Chaque notaire a sa clé personnelle qui est sécurisée à l'aide d'un code PIN. Cette clé contient l'ensemble des éléments d'identification du notaire ainsi que sa signature numérique.

Pour la signature des Actes Authentiques sur Support Electronique, le notaire devra seulement insérer sa clé dans le port USB de son ordinateur et l'utiliser pour signer les actes après avoir entré son code PIN.

Tous les actes sont alors stockés dans le Minutier Central électronique (MICEN) situé près d'Aixen-Provence. Le MICEN est capable de stocker des milliers d'actes quotidiennement et de les conserver au moins 75 ans avant de les transférer aux archives départementales. Les notaires ayant stocké leurs actes au MICEN sont les seuls qui peuvent y accéder grâce à un échange hautement sécurisé.

Voici un exemple de signature d'un Acte Authentique sur Support Electronique (Conseil Supérieur du Notariat, 2008)¹

¹ Source: http://www.presse.justice.gouv.fr/art pix/1 DPacteauthentiqusursupportelectronique1.pdf

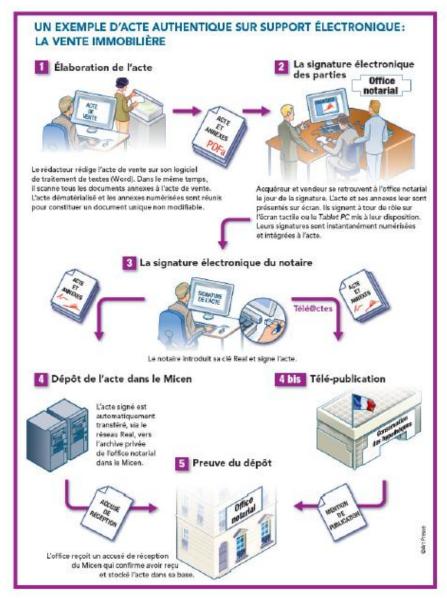


Figure 7. Processus de signature d'acte authentique sur support électronique

Intérêts du projet

Le principal intérêt de ce projet est à destination des clients. En effet, la consultation des actes notariés en France peut être très longue. Il faut que le notaire cherche parmi des milliers d'actes celui dont le client a besoin. Avec l'Acte Authentique sur Support Electronique, les actes peuvent être retrouvés très facilement dans la base de données et la consultation par les clients est vraiment très rapide.

De plus, les actes sont conservés par le MICEN 75 ans pour que le client ou ses descendants puissent y accéder à tout moment.

Ensuite, l'acte authentique électronique permettra au notaire de se rendre directement chez son client, particulier ou entrepris pour recevoir un acte sur son ordinateur mobile, dans des conditions confortables et efficaces pour chacun. Il sera simplement muni d'une tablette graphique permettant de récupérer la signature du client, de son ordinateur portable et de sa « clé REAL » pour apposer sa propre signature.

Dans le futur, des actes notariés pourront être signés à distance entre deux clients qui n'habitent pas au même endroit. Il suffira que les clients soient chez leurs notaires respectifs et qu'une connexion par webcam soit disponible pour discuter des modalités de l'acte.

Enfin, la dématérialisation est un outil de développement durable. En effet, il permet d'éviter l'utilisation d'une masse importante de papier.

2.6. Architecte

Contexte

Un architecte est une personne qui doit concevoir et diriger la réalisation d'une œuvre d'architecture pour un propriétaire (particulier, société, collectivité publique, etc.). Il peut s'occuper de la construction, la réhabilitation et l'adaptation des paysages et édifices publics ou privés servant à l'habitation, et aux milieux professionnels, commerciaux, industriels...

Les architectes ont plusieurs travaux à effectuer :

- Faire une étude de faisabilité des projets proposés ;
- Dessiner des esquisses et des plans ;
- Choisir le terrain si le client ne l'a pas fait ;
- Expertiser certains édifices existants ;
- Évaluer les prix ;
- S'occuper de démarches administratives ;
- Consulter des appels d'offres ;
- Faire le suivi des chantiers.

2.6.1. E-nergieBAT

Le CAH, Club de l'Amélioration de l'Habitat, est une association qui regroupe une cinquantaine de membres représentant l'ensemble de la filière de la rénovation : organismes d'état, entreprises du bâtiment, architectes, maîtres d'œuvre, industriels de la construction, etc.

Cette association a décidé de créer le site E-nergieBAT (www.energiebat.fr) de formation en ligne à la rénovation énergétique des bâtiments existants grâce à l'aide de l'ADEME, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie. Ce site a été élaboré par des professionnels et experts du bâtiment. Il s'adresse à tous les professionnels du bâtiment qui souhaitent en savoir plus sur la rénovation énergétique des bâtiments.

E-nergieBAT comporte 32 thématiques abordées sous forme de cours complets, de diaporamas récapitulatifs et d'exercices d'entraînements. Un test de connaissances est également proposé à la fin d'un module pour tester ce que l'on vient d'apprendre (voir ci-dessous la présentation du module sur les énergies renouvelables).



Figure 8. Interface du site E-nergieBAT

Ce site est mis à jour régulièrement en fonction des évolutions juridiques, techniques et fiscales. Il comporte actuellement 4 000 licenciés et 30 000 sont attendus d'ici mars 2011. On peut donc s'attendre à une croissance rapide du site.

Intérêts du projet

Le principal intérêt de ce projet est que les utilisateurs du site peuvent donner leur avis et faire des propositions d'amélioration des cours. On peut donc remarquer un échange d'informations important entre des professionnels de différentes branches du bâtiment.

De plus, ce site est mis à jour très régulièrement, les professionnels peuvent donc se tenir au courant des différentes évolutions mises en place en ce qui concerne la loi et les subventions pouvant être accordées aux personnes mettant en place des solutions énergétiques dans leurs habitats.

Enfin, ce site est très facile d'utilisation et il est gratuit. Son accès est néanmoins limité aux professionnels du bâtiment qui doivent remplir un petit questionnaire avant de pouvoir accéder à l'ensemble des modules de cours.

2.7. Avocat

Contexte

La profession d'avocat est une profession libérale, réglementée et indépendante.

Chaque avocat appartient à un Barreau qui est un organisme professionnel, administratif et juridictionnel de défense et de régulation de la profession des avocats. Chaque Barreau est dirigé par un Bâtonnier qui administre le conseil de l'Ordre des avocats.

Le rôle d'un avocat est :

- D'informer ses clients des évolutions du droit ;
- De conseiller et aider ses clients dans la réalisation de leurs projets (restriction d'une entreprise, transmission du patrimoine, etc.) dans le strict respect de la réglementation dans tous les domaines du droit (droit fiscal, droit social, droit des libertés individuelles et collectives, etc.);
- De représenter ses clients devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire (tribunaux administratifs et de grande instance, tribunaux de commerce, cour d'appel...) afin de défendre leurs intérêts.

Un avocat peut travailler soit individuellement, soit dans un cabinet de petite taille ; dans ce cas, il sera spécialisé dans le droit pénal ou civil ou dans un domaine déterminé (droit du travail, etc.).

Il peut aussi travailler dans des cabinets de taille moyenne, mais ces derniers ont beaucoup de difficultés à cause de la concurrence menée par les leaders multi spécialistes qui peuvent intervenir dans tous les domaines et dans tous les pays.

2.7.1. Réseau Privé Virtuel des Avocats (RPVA)

Le réseau privé virtuel des avocats (Réseau Privé Virtuel des Avocats)¹ a été mis en place en 2007 à la suite de la signature d'une convention le 28 septembre 2007 par le ministre de la Justice et le président du Conseil National des Barreaux sur la communication électronique entre les Tribunaux de Grandes Instances (TGI) et les avocats. Cette convention définit une connexion unique du réseau des avocats au réseau de la justice.

Le RPVA est un outil Internet qui permet aux avocats :

- > de communiquer avec le Tribunal de Grandes Instances ;
- de stocker et consulter des dossiers des affaires en cours ;
- > d'optimiser la gestion des procédures civiles ;
- > de réduire les délais de traitement.

Ce service est accessible par les avocats appartenant à un cabinet et abonné à ce réseau. Chaque avocat possède une clé USB personnelle permettant de se connecter à l'aide d'un mot de passe et d'une connexion Internet.

-

¹ http://www.ebarreau.fr

Environ 40% des avocats français utilisent ce service aujourd'hui et on peut penser que pratiquement la totalité des avocats utilisera ce réseau d'ici quelques années. Pour aider à ce développement, le Conseil National des Barreaux a mis en place un certain nombre de solutions :

- Délai de traitement raccourci : seulement 5 semaines entre la commande et la réception du boitier et des clés USB ;
- Service d'assistance téléphonique pour répondre aux questions ;
- Formations au logiciel.

Actuellement, il y a quelques problèmes avec ce réseau qui n'est pas encore assez fiable. En revanche, le prix est de plus en plus accessible (26€ HT/mois pour un cabinet + 7€ HT/mois par avocat) et le nombre d'avocats utilisant cet outil ne cesse de croitre.

Intérêts du projet

Ce projet est vraiment intéressant en ce qui concerne la communication. En effet, il permet d'avoir une communication directe et très sécurisée entre les avocats des différents cabinets et le Tribunal de Grande Instance qui leur est affecté. Cela permet de gagner beaucoup de temps dans les procédures et d'éviter de se déplacer chaque fois que l'on a besoin de communiquer avec le TGI.

De plus, les dossiers des affaires en cours sont stockés sur le RPVA, ce qui permet aux avocats de consulter leurs dossiers dans n'importe quel endroit équipé d'une connexion Internet et du boîtier du RPVA. En effet, comme chaque avocat possède sa propre clé USB de connexion et son propre mot de passe, il peut se connecter n'importe où de manière très sécurisée.

Enfin, le RPVA permet de réduire de manière considérable les traitements. La communication est immédiate et la recherche de dossiers ne prend plus des heures. Cela engendre bien évidemment des économies financières non négligeables.

En raison de la future fusion du métier d'avoué avec celui d'avocat, ces premiers auront bientôt accès eux aussi à ce réseau. De plus, il est possible que d'autres professions soient intéressées par un outil similaire dans les prochaines années.

Introduction du RPVA dans la justice

Le décret n°2009-1524 du 9 décembre 2009 relatif à la procédure d'appel avec représentation obligatoire en matière civile modifie les dispositions du code de procédure civile, relative à la procédure d'appel ordinaire et introduit l'obligation de communication de tous les actes de procédure par voie électronique sous peine d'irrecevabilité.

Ce décret annonce donc plusieurs modifications :

- À partir du 1^{er} janvier 2011, la postulation devant la cour d'appel est assurée par les avocats et uniquement par voie électronique;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2013, les actes de procédures devront être transmis à la Cour d'appel par voie électronique;
- Les autres pièces de procédures (avis, avertissements ou convocations) sont également remises par voie électronique, sauf impossibilité pour cause étrangère à l'expéditeur ;
- Le texte prévoit néanmoins une procédure particulière au cas où la liaison par voie électronique ne pourrait pas être assurée.

2.8. Huissier de justice

Contexte

En France, l'huissier de justice est nommé par le Garde des Sceaux. Il détient le monopole de signifier et d'exécuter les décisions rendues par les tribunaux, ainsi que les autres titres exécutoires. Il est notamment souvent chargé de signifier les actes et authentifier les personnes auxquelles il les remet, procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de toutes créances, délivrer les convocations en justice (assignations et citations), etc.

Il n'a pas été évident de joindre des huissiers de justice, car ils sont submergés par le travail et ont eu donc peu de temps à nous accorder.

2.8.1. Site Internet d'actualités sur la profession d'huissier de justice

Nous avons trouvé un site Internet qui permet d'être tenu informé sur toutes les actualités législatives sur la profession d'huissier de justice (et même de certaines professions réglementées) : http://www.mouvementdeshuissiersdejustice.org/dotclear2/

2.8.2. Actualités de la profession

Sur le site d'actualités de la profession, un article (Mouvement de Huissiers de Justice, 2011)¹ a été écrit le 21 février informant de la création d'une nouvelle commission. Cette commission doit remplacer la commission nationale de concertation des professions libérales. la CNCPL.

Cette nouvelle commission a été créée d'après le décret n°2011-200 du 21 février 2011, pour une durée de 5 ans, sous le nom de commission nationale des professions libérales (CNPL) dont l'objet est de rassembler les informations économiques et statistiques propres au secteur de l'activité libérale afin de suivre l'évolution économique des professions libérales.

-

¹ http://mouvementdeshuissiersdejustice.org/dotclear2/index.php?post/2011/02/27/Creation-de-la-Commission-nationale-des-professions-liberales

3. Notre axe secondaire

Pour certaines professions et pour différentes raisons, les recherches se sont révélées non fructueuses après plusieurs mois de travail et elles ont donc été abandonnées après accord du commanditaire.

Dans cette partie, nous allons donc expliquer les raisons de notre arrêt des recherches sur ces professions.

3.1. Avoué

Contexte

L'avoué est un juriste qui est chargé de la représentation d'une personne auprès des cours d'appel avec l'avocat qui est chargé de plaider.

La disparition de la profession d'avoué a été annoncée par le gouvernement dès le mois de juin 2008. Ensuite, le 21 décembre 2010, le parlement a adopté le projet de loi qui supprimera cette profession en fusionnant avec la profession d'avocat.

Les avoués seront intégrés dans les barreaux du tribunal de grande instance de la ville ou était situé leur office.

Raisons de l'abandon

Quatre mois avant la suppression de cette profession, un nouvel arrêté a été signé le 30 mars 2011, relatif à la communication par voie électronique dans les procédures avec représentation obligatoire devant les cours d'appel.

Cet arrêté précise les modalités de la communication électronique entre les avoués et les avocats d'une part, et entre les avoués et les juridictions d'autre part. Son objectif principal est de garantir les envois et les remises des déclarations d'appel, des actes de constitution et des pièces qui leur sont associées. Il permet de :

- > Spécifier de nouvelles conditions concernant la forme des informations remises par les cours d'appel à l'avoué, par exemple le format des fichiers.
- Sécuriser les moyens d'accès des avoués au système de communication électronique mis à disposition des cours d'appel. C'est pour cela que l'accès se fait maintenant à partir de l'intranet de la profession via une passerelle sécurisée entre le réseau justice (RPVJ) et le réseau privé unique des chambres des compagnies des avoués (RP).
- Obliger les cours d'appel à utiliser un système de messagerie chargé du traitement des informations et fondé sur les procédés techniques d'une messagerie automatisée, dénommé ComCI. Ce système est une composante de l'application informatique WinCI CA, adossé au réseau privé virtuel justice (RPVJ) qui est à son tour disposé d'un point qui permet une interconnexion avec le RPVA (des avocats). L'accès d'un avoué à cette application est toujours contrôlé par son identifiant personnel.

3.2. Commissaire aux comptes

Contexte

Un commissaire aux comptes exerce une profession agréée dans tous les pays de l'Union européenne.

C'est un acteur extérieur à l'entreprise ayant pour rôle de contrôler la sincérité et la régularité des comptes annuels établis par une société ou autre institution, et pour cela de faire un audit comptable et financier. Il s'agit d'une mission légale, toutefois elle peut être décidée volontairement par l'entreprise.

Les commissaires aux comptes ont pour mission permanente de :

- Vérifier les livres et valeurs de l'entité ;
- Contrôler la régularité et la sincérité des comptes issues, notamment, du système d'information de l'entité;
- S'assurer de la sincérité des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes de l'entité ;
- de vérifier, dans les sociétés anonymes, que l'égalité des associés a été respectée.

Raisons de l'abandon

Nous avons décidé d'abandonner nos recherches sur cette profession, car les professionnels de cette profession ne partagent pas de donnée entre eux, de plus, ils utilisent uniquement des logiciels et ne disposent pas de plateforme commune.

Nous les avons questionnés, et, en effet, ils nous ont tous répondu que chacun gère les comptes des entreprises et que les données financières qu'ils traitent sont strictement confidentielles.

Il y a eu un vrai débat, concernant le secret « partagé » entre les confrères de la profession de commissaire aux comptes. En effet, les commissaires aux comptes doivent garder le secret professionnel vis-à-vis de leurs clients : si un commissaire devait déléguer son client à un de ses confrères, il le pouvait ; mais après une loi américaine votant contre l'interdiction des partages entre confrères, la Chancellerie a hésité et a finalement décidé en 2008 de faciliter l'échange de données et d'informations entre les confrères de la profession.

Donc, en France, le partage d'informations entre les commissaires aux comptes est légal, mais le sujet reste très délicat.

3.3. Conseil en propriété industrielle

Contexte

La profession de conseil en propriété industrielle est une profession réglementée qui a la capacité de représenter ses clients pour faire un dépôt des brevets et des marques auprès de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle).

Le conseil en propriété industrielle a pour mission de :

- Représenter sa clientèle pour l'obtention, la défense et l'exploitation des droits industrielle en France et à l'étranger ;
- Procéder à une étude de l'invention et rédiger les demandes de brevet d'invention ;
- Rédiger les contrats (licence, cession, franchise, etc.), conseiller son client en matière de propriété industrielle et de droits connexes et de l'assister lors de litiges surtout les litiges liés à la contrefaçon.

Les conseils en propriété industrielle se répartissent en deux profils :

- Les conseils de formation scientifique (ingénieurs, docteurs...) qui interviennent en matière de brevets d'invention, marques de fabrique et de service, dessins et modèles, protection de logiciel ou de bases de données, défense des droits d'auteur, protection du savoir-faire et transfert de technologie, ainsi que pour l'évaluation des droits de propriété industrielle.
- Les juristes qui traitent les marques, dessins et modèles, noms de domaine, etc.

Raisons de l'abandon

Depuis février 2009, il existe un rapprochement de cette profession avec la profession d'avocat. En effet, le 11 février 2009, une proposition de loi organisant la fusion des deux professions a été discutée au Sénat.

Cependant, le 10 juin 2010, en commission des Lois, les députés ont refusé la fusion de ces deux professions et, le 24 juin 2010, à l'Assemblée nationale, les amendements de cette fusion sont abandonnés.

En revanche, la loi de modernisation des professions judiciaires et réglementées propose d'autoriser l'inter professionnalisé entre les professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle, ce qui permet la création de structures regroupant les deux professions sans les fusionner.

Cependant, nous n'avons pas remarqué de véritable projet sur cette profession. En effet, nous avons trouvé très peu d'informations sur Internet concernant cette profession. De plus, nous n'avons pas réussi à joindre des conseils en propriété industrielle afin de répondre aux questions que nous avions préparées.

3.4. Clerc de notaire

Contexte

Un clerc de notaire est un collaborateur du notaire ; son rôle est de rédiger les actes qui seront ensuite authentifiés par le notaire et de faire le suivi des dossiers :

- En matière familiale : contrat de mariage, adoption ;
- En matière immobilière : achat/vente, baux ;
- En matière des droits des affaires : ventes de fonds commercial, etc.

Il peut aussi conseiller les familles ou les entreprises et les assiste dans toutes les démarches juridiques, fiscales et administratives.

Le clerc de notaire travaille en collaboration avec d'autres partenaires, comme les secrétaires, les comptables, les notaires et autres clercs, mais aussi avec des interlocuteurs extérieurs, comme les banquiers, les agents immobiliers, les propriétaires, etc.

Raisons de l'abandon

Nous avons eu beaucoup de difficultés à trouver des informations sur cette profession règlementée. De plus, nous avons décidé de ne pas présenter les quelques projets identifiés, par manque d'intérêt vis-à-vis de notre sujet.

3.5. Expert-comptable

Contexte

L'évolution des technologies de l'information et de communication a beaucoup impacté l'exercice de la profession d'expert-comptable ainsi que l'organisation de la structure de leurs cabinets.

Cette évolution a beaucoup favorisé la concentration chez les grands cabinets, et même les cabinets de taille moyenne essaient de se rapprocher afin de pouvoir intégrer de nouveaux outils informatiques dans leurs cabinets. En outre, depuis plusieurs années (2004), les experts-comptables peuvent travailler dans les associations de gestion et de comptabilité.

L'objectif principal de l'intégration de ces outils dans les cabinets des experts-comptables est de dématérialiser les échanges avec l'extérieur, comme, les banques, les clients, l'URSAF, etc.

Les experts-comptables utilisent les logiciels de gestion de la relation client CRM, les progiciels de gestion intégrés PGI pour avoir une vision plus homogène et globale du processus comptable.

Mais, la majorité des experts-comptables utilisent actuellement des solutions informatiques hébergées sur Internet afin de pouvoir proposer aux clients des comptabilités consultables en ligne.

Les services en ligne qui sont utilisés aujourd'hui par les cabinets sont les services en mode SAAS et ASP. Les solutions informatiques en mode SAAS (Software As a Service) permettent de prendre en charge tout le système informatique d'un cabinet d'expertise comptable. Et les ASP (Application Service Provider) sont des applications hébergées à distance accessibles via Internet. Elles assurent une interaction entre le client et le professionnel et elles permettent aux deux de travailler depuis n'importe où, d'intervenir en temps réel et de changer les écritures, etc.

Cette technologie présente également l'avantage que tout le monde travaille sur la même version, par conséquent le professionnel ne se trouve plus dans l'obligation de connaître toutes les versions dont disposent ses clients.

Raisons de l'abandon

La création du portail déclaratif de la profession comptable « JeDeclare.com »

L'Ordre des experts-comptables a créé le portail « *JeDeclare.com* » dont l'objectif principal est de permettre aux experts-comptables d'effectuer la transmission des déclarations fiscales et sociales de leurs clients sous une forme dématérialisée, sécurisée et avec la garantie de l'acheminement à bonne date.

Outre les avantages déjà cités de la télétransmission via ce portail, ce dernier possède deux autres fonctionnalités très puissantes :

- La multidistribution qui repose sur la possibilité d'envoyer une télédéclaration à plusieurs destinataires : à la DGI, et aussi aux Centres et Associations agréés de gestion et bientôt aux banques et aux commissaires aux comptes ;
- La multi déclaration qui permet de traiter sous une même interface les déclarations fiscales et les déclarations sociales.

Toutes ces télédéclarations font appel aux EDI (échange de données informatisées).

Ainsi, l'utilisation des portails déclaratifs et des logiciels de gestion en ligne se répand actuellement beaucoup, car les professionnels ne veulent plus recourir à un fournisseur d'applications hébergées comme auparavant afin de garder leur indépendance.

La problématique qui existe encore est l'intégration de ces technologies dans tous les cabinets des experts-comptables, car il y a un grand nombre des professionnels qui ne possèdent pas encore les compétences informatiques nécessaires pour s'approprier ces outils et c'est pour cela que les experts-comptables ont beaucoup tardé à utiliser les nouvelles solutions informatiques.

3.6. Greffier

Contexte

Le greffier a pour mission de garantir le bon déroulement des débats aux audiences, d'en rapporter par écrit les échanges, déclarations et observations, et d'authentifier les actes juridictionnels d'une juridiction. Il travaille dans un greffe.

Il existe plusieurs types de greffier :

- Les greffiers des tribunaux de commerce (ils sont 2461);
- Les greffiers des services judiciaires (Fiche métier : greffier des services judiciaires, 2008)²
- Les greffiers des tribunaux maritimes commerciaux ;
- Les greffiers des tribunaux aux armées.

Raisons de l'abandon

¹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Greffier

² http://forum.juristudiant.com/fiche-metier-greffier-des-services-judiciaires-t7438.html

Il est plus évident de trouver des informations sur les greffiers des tribunaux de commerce, bien qu'ils soient peu nombreux ; cependant ceux-ci disposent déjà d'une solution : *Infogreffe*¹, site réalisé par *CertEurope*².

La solution permet d'accélérer le développement de la dématérialisation dans les greffes. Ainsi en disposant d'un espace sécurisé, l'ensemble de la profession pourra échanger des données en toute confidentialité.

En ce qui concerne les autres types de greffier, peu d'informations ont été trouvées et aucun greffier n'a pu être contacté. Les recherches sur cette profession ont donc été abandonnées.

3.7. Vétérinaire

Contexte

Le vétérinaire soigne des animaux. Ses principaux rôles sont de prévenir les maladies, opérer et donner des conseils sur l'hygiène et la nutrition.

En ville, il travaille surtout dans son cabinet alors que dans le milieu rural, il se déplace presque systématiquement dans les fermes.

Les vétérinaires sont des salariés de l'industrie agroalimentaire et participent donc à l'élaboration de nouveaux produits destinés à la consommation humaine ou animale. De plus, ils aident à la création de médicaments et à leur vente.

Raisons de l'abandon

La profession dispose déjà d'un système informatique (Organisation Mondiale de la Santé Animale, 2011)³ intégrant les données sur les maladies animales : il s'agit d'une base de données mondiale.

Ce système permet d'intégrer en temps réel les données sur les maladies animales afin d'informer ensuite la communauté internationale. Celui-ci est développé par l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) et est réservé aux utilisateurs autorisés de l'OIE.

Il comporte deux composantes :

- Un système d'alerte précoce destiné à informer la communauté internationale sur les événements épidémiologiques pertinents survenus chez les membres de l'OIE, au travers de « messages d'alerte » ;
- Un système de surveillance afin de suivre au fil du temps les maladies de la liste de l'OIE (présence ou absence).

3.8. Visiteur médical

Contexte

Un visiteur médical, aussi appelé délégué médical, est une personne dont le métier est de visiter les médecins, généralistes et/ou spécialistes, dans leur cabinet ou bien à l'hôpital (auquel cas on parle délégué hospitalier), afin de leur présenter, pour le compte des laboratoires pharmaceutiques, les spécialités qu'ils produisent, et ainsi les inciter à les prescrire.

Raisons de l'abandon

http://www.infogreffe.fr/infogreffe/index.jsp

² http://www.certeurope.fr/references GIE Infogreffe.html

³ http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/le-systeme-mondial-dinformation-sanitaire/systeme-mondial-dinformation-sanitaire

Suite à l'affaire Mediator (médicament commercialisé initialement pour faire baisser le taux de cholestérol présentant des risques cardiovasculaires), la profession fait objet de polémiques étant donné que les visiteurs médicaux ont pour mission d'assurer, pour le compte des laboratoires, la promotion des nouveaux médicaments auprès des médecins (VICUÑA, 2011)1.

Un article d'ouest-france.fr (MAHUZIER, 2011)² datant du 22 février 2011 a également souligné ce problème auquel est confrontée la profession.

Autrefois, la profession était plus libre, car il y avait moins de visiteurs médicaux ; ceux-ci étaient passés de 10 000-12 000 à 28 000. En conséquence, les médecins ont été trop sollicités, ce qui a réduit les possibilités d'actions de la profession. Par la suite, les effectifs de la profession ont commencé à baisser : la France compte aujourd'hui 18 300 délégués médicaux, contre 24 000 en 2005, soit une réduction de 24% en cinq ans.

Un communiqué Leem (Chevrier, 2011)³ du 7 février 2011 a cependant rappelé que l'activité de la visite médicale répond, en France, à des règles déontologiques extrêmement strictes ; et c'est sur cet argument que la profession de visiteur médical semble s'orienter vers un renforcement du rôle de surveillance et de pharmacovigilance.

Malgré la polémique, nous avons tout de même cherché à joindre des visiteurs médicaux pour connaître leur avis. À défaut de pouvoir trouver des visiteurs médicaux dans l'annuaire, nous avons cherché à joindre un site Internet regroupant les évolutions de visiteurs médicaux tenus par le Leem: http://www.evolution-vm.org/.

Après les avoir contactés, ils nous ont informés ne pas être en mesure de répondre à nos attentes et nous ont conseillé de nous adresser à l'ADREV (Association des directeurs de réseaux de visite médicale) que nous avons tenté de contacter en vain.

³ http://www.santelog.com/modules/connaissances/actualite-sante-leem-les-visiteurs-meacutedicaux-bientocirct-acteurs-de-pharmacovigilance-4963 lirelasuite.htm#lirelasuite

30

http://www.liberation.fr/societe/01012316246-les-visiteurs-medicaux-une-profession-dans-le-collimateur
 http://www.ouest-france.fr/actu/actuDet -Les-visiteurs-medicaux-ont-une-petite-mine- 3636-

^{17&}lt;u>02577</u> actu.htm

4. Les potentielles évolutions

4.1. OpenData

4.1.1. Définition de l'OpenData

Depuis une dizaine d'années, ingénieurs et chercheurs s'organisent pour maîtriser toutes les informations publiées au jour le jour. L'objectif étant de donner le même sens aux informations ayant la même valeur.

En 2008, lors de la compagne présidentielle américaine, Barack Obama propose un projet nommé Data.gov permettant de rendre accessibles, par quiconque, toutes les informations relatives au gouvernement des États-Unis.

International Open Data Sites



Figure 9. Data.gov dans le monde

En France, ce projet est repris sous le nom OpenData permettant de rendre accessible les données des administrations publiques.

En effet, le secteur public produit une grande quantité d'informations qui peut être réutilisable pour les citoyens et les entreprises. Ces informations sont particulièrement intéressantes, car elles sont précises, complètes, de qualité et fiables.

Ce projet implique notamment un nouveau modèle d'échanges :

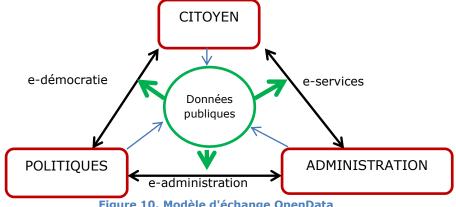


Figure 10. Modèle d'échange OpenData

4.1.2. Les données publiques et ouvertes

Par définition, les données publiques possèdent quatre caractéristiques essentielles :

- Donnée collectée par les organismes publics,
- Donnée non nominative,
- Donnée ne relevant pas de la vie privée,
- Donnée ne relevant pas de la sécurité.

En 2007, le groupe de travail « open Government Data » a défini 8 principes d'accessibilité des données. Ils ont notamment expliqué que les données publiques sont considérées ouvertes lorsqu'elles sont :

- Complètes: toutes les données sont mises à disposition à l'exception des données qui sont sujettes à des limitations valables concernant la vie privée, la sécurité ou des privilèges d'accès.
- 2. *Primaires*: elles ont la plus grande granularité possible et ne se présentent pas sous des formes agrégées ou modifiées.
- 3. *Opportunes* : les données sont mises à disposition aussi rapidement que nécessaire pour préserver leur valeur.
- 4. *Accessibles* : les données sont accessibles au plus grand éventail d'utilisateurs possibles et pour des usages aussi divers que possible.
- 5. *Exploitables* : les données sont exploitables par ordinateur ou lisibles par les machines. Elles doivent être structurées pour permettre le traitement automatisé.
- 6. *Non discriminatoires* : Les données doivent être accessibles à quiconque, sans aucune obligation préalable ni inscription.
- 7. *Non-propriétaires* : Les données sont accessibles dans un format sur lequel aucune entité ne dispose d'un contrôle exclusif.
- 8. Libre de droits : Elles ne sont pas soumises au droit d'auteur, à brevet, au droit des marques ou au secret Commercial.

4.1.3. Les conditions d'accès

Même si les législations européennes et françaises insistent sur les caractères d'accessibilité et non discriminatoires, certains documents sont protégés par des licences.

Conditions d'accès	Commentaires
	Une seule entreprise est
Accord exclusif d'accès	déléguée pour diffuser les
	données
Licence payante	L'accès aux données est assujetti
Licence payante	à un paiement
	L'accès est ouvert, mais la
Conditions sous licence ouverte	diffusion est soumise à
	conditions
	L'accès peut éventuellement être
Sur demande	accordé à des cas précis et sous
	conditions
	L'accès est libre, case de
Sans aucune restriction	données entrées dans le domaine
	public

Le plus souvent, les informations sont protégées par des licences APIE (Agence du Patrimoine Immatériel de l'État), Créatives Commons et Copyright.

4.1.4. L'OpenData aujourd'hui

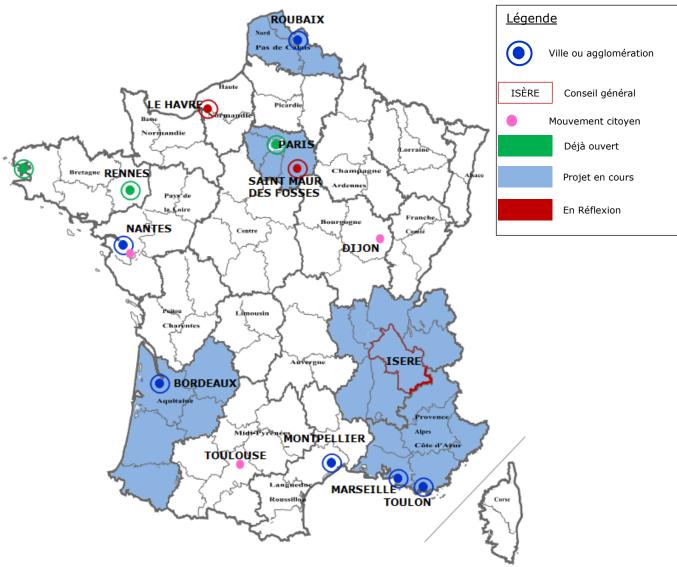


Figure 11. Liste des villes, conseils généraux et régions impliqués dans un programme d'ouverture des données publiques en France (réalisé à partir d'articles présents sur le site Internet de LiberTIC¹ – février 2011)

4.1.5. L'avenir de l'OpenData

Aujourd'hui le projet OpenData se limite à seulement quelques villes. Selon l'association LiberTIC (créée afin de promouvoir l'ouverture des données publiques), le mouvement devrait s'accélérer d'ici les prochaines années. En effet, le coût de mise en place n'est pas très élevé par rapport aux bénéfices économiques et sociaux engendrés. De plus, LiberTIC insiste sur la possibilité de faire de nombreuses économies en adhérant au projet.

Dans un article datant du 19/01/2011, LiberTIC suppose que, dès 2012, le projet sera appliqué par plusieurs villes et propagé aux conseils généraux puis aux régions. De plus, comme l'OpenData est financièrement accessible, l'OpenData ne devrait pas se limiter aux villes de petite taille.

¹ http://libertic.wordpress.com/libertic/

4.1.6. Les relations entre l'OpenData et les professions réglementées

Actuellement, nous avons noté plusieurs projets d'ouverture des données concernant les professions réglementées. Par exemple, le projet des agents immobiliers « 100 000 logements éco rénovés » démontre une volonté d'ouverture de données en voulant publier les consommations énergétiques de logements. Même si quelques villes ont déjà adhéré au projet, le processus de déploiement est encore dans une phase d'expérimentation.

Cependant, il serait très probable que dans quelques années, OpenData se développe considérablement.

Si tel est le cas, de nombreux systèmes d'information devront être restructurés afin de supporter les nouvelles technologies qui seront élaborées pour une utilisation de plus en plus efficace de l'OpenData.

Comme l'OpenData insiste sur l'acquisition d'informations fiables le plus rapidement possible pour l'analyser très efficacement, nous pensons que ce mouvement devrait sûrement être véhiculé grâce aux nouvelles technologies Smartphones et tablettes portables.

Les nouvelles applications innovantes seront probablement basées sur des recoupements entre les données locales et le positionnement géographique de l'usager.

Les professions réglementées vont devoir anticiper cette évolution assez rapidement. En effet, elles devront effectuer tout un travail préalable de réflexion afin de savoir :

- Quelles sont les données à publier ?
- Pour qui doivent-elles être publiées ?
- Sous quelles licences devront-elles être publiées ?
- Comment les publier ?
- Devront-elles s'associer avec d'autres professions, d'autres organismes ?
- Devront-elles utiliser des données d'autres professions ayant mis en place l'OpenData ?

Toutes ces questions devront trouver une réponse avant que le mouvement ne soit devenu trop présent dans les mœurs. Cependant, nous pensons que le futur gouvernement devrait prendre des mesures sur toutes les administrations publiques permettant un déploiement cohérent du projet.

4.2. Les perspectives de création d'entreprise

4.2.1. Plateforme électronique pour les permis de construire

Nous pensons qu'il serait intéressant de suivre le projet de la société TSAREA¹ dont le but est de réaliser une plateforme électronique pour les permis de construire en Suisse.

En effet, les démarches sont souvent longues et fastidieuses et le permis de construire passe de main en main entre différentes professions.

Ce long processus fait appel à plusieurs professions dont l'architecte, le géomètre-expert et l'huissier de justice.

Grâce à cette plateforme, les démarches seraient beaucoup plus simples et rapides pour les particuliers et les professionnels ; la démarche d'un particulier pour faire une demande de permis de construire serait la suivante :

- Télécharger un formulaire de permis de construire à remplir et retourner;
- Faire signer le dépôt de demande par le maître d'ouvrage, l'auteur du projet (planificateur/architecte) et le propriétaire du terrain.

Le permis de construire serait alors examiné par les services d'urbanisme de la mairie ou par les services préfectoraux et l'Architecte des bâtiments de France dont la décision serait transmise, en plus du requérant, aux organismes et parties suivants :

- ✓ Administrations/Offices impliqués ;
- ✓ Géomètre (pour la mise à jour de la mensuration) ;
- ✓ Commune.

Avec le permis de construire, le requérant recevrait toujours la facture pour les frais liés au permis de construire.

Ce projet est estimé à environ 20 millions d'euros pour une durée de 5 ans.

En France, pour l'année 2009-2010, près de 405 000 logements² ont été autorisés à être construits. Le marché des permis de construire a augmenté de 11% par rapport à l'an passé.

Il est possible de trouver des financeurs potentiels à ce projet comme l'Etat afin de développer la cyber administration, mais aussi les professions à qui cette plateforme pourrait faciliter les tâches quotidiennes.

Pour conclure, à l'heure actuelle, le marché n'est pas énorme avec les 400 000 permis de construire réalisés par an, mais il est en nette progression.

De plus, le projet est assez important du point de vue ressources et financier mais il peut être en partie subventionné par l'Etat et d'autres organisations.

4.2.2. Système d'information commun aux professionnels d'un même cabinet

Selon un communiqué (Friberg, 2011)³, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi en seconde lecture de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et de certaines professions réglementées le 15 mars 2011.

Ce projet a pour but d'autoriser la création de cabinets « mixtes » regroupant des professionnels du droit et du chiffre. Nous verrons donc se créer dans les prochaines années des regroupements de professionnels exerçant différentes professions réglementées dans un même cabinet.

Les professionnels qui pourront être concernés par ce projet sont :

- Avocat
- Avoué
- Clerc de Notaire
- Commissaire aux comptes
- Expert-comptable

¹ http://staedteverband.ch/cmsfiles/rapport_pep_110222_f.pdf

² http://votreargent.lexpress.fr/immobilier/le-nombre-de-permis-de-construire-repart-a-la-hausse 128240.html

³ http://www.cnb.avocat.fr/Adoption-du-projet-de-loi-de-modernisation-des-professions-judiciaires-ou-juridiques-et-de-certaines-professions-a1034.html

- Greffier
- Huissier
- Notaire

C'est pour cela que nous avons eu l'idée de créer une entreprise qui développera un Système d'Information (SI) commun à tous les professionnels travaillant dans un même cabinet.

Ce SI permettra de regrouper toutes les informations disponibles sur les différents clients (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Mail, etc.). Ces informations seront communes à tous les professionnels du cabinet.

De plus, chaque professionnel devra avoir accès aux informations concernant sa propre activité concernant ses clients. Ces informations seront, bien entendu, privées et totalement sécurisées.

Le SI devra donc comporter une zone « publique » accessible à tous et une zone « privée » qui nécessitera une connexion de la part des professionnels concernés pour un accès aux données spécifiques.

Conclusion

Notre étude nous a permis de constater que plusieurs projets étaient en cours chez les professions réglementées. La plupart d'entre eux concernent la dématérialisation, comme on a pu le voir avec les actes notariés.

Des projets s'orientent également vers le Web qui offre une facilité de diffusion d'informations, ce qui est particulièrement intéressant pour l'OpenData, l'ouverture des données publiques.

À l'heure actuelle, le projet OpenData se limite à seulement quelques villes, mais son développement devrait s'accélérer dans les années à venir et avoir un impact important sur l'administration et l'économie numériques.

Table des illustrations

gure 1. Chronologie du projet	6
gure 2. Etapes de l'éco rénovation	8
gure 3. Déploiement du projet	9
gure 4. Les relations entre les agents immobiliers et le web	10
gure 5. Schéma résumant le principe de l'infrastructure Géofoncier	17
gure 6. Exemple de signature électronique	19
gure 7. Processus de signature d'acte authentique sur support électronique	20
gure 8. Interface du site E-nergieBAT	21
gure 9. Data.gov dans le monde	31
gure 10. Modèle d'échange OpenData	31
gure 11. Liste des villes, conseils généraux et régions impliqués dans un programme d'ouver es données publiques en France (réalisé à partir d'articles présents sur le site Internet de Libe février 2011)	erTIC

Bibliographie

Centre international d'études pédagogiques. (2011). *Annuaire des professions réglementées*. Consulté le 15/05/2011, sur http://www.ciep.fr/enic-naricfr/professions-reglementees.php

Chevrier, M. (07/02/2011). LEEM: Les visiteurs médicaux bientôt acteurs de pharmacovigilance? Consulté le 05 15, 2011, sur santélog: http://www.santelog.com/modules/connaissances/actualite-sante-leem-les-visiteurs-meacutedicaux-bientocirct-acteurs-de-pharmacovigilance-_4963_lirelasuite.htm#lirelasuite

Conseil des Ventes. (23/04/2009). Consulté le 05/05/2011, sur Site web de la conseil des ventes: http://www.conseildesventes.fr/images/stories/prsentation_du_livre_blanc_-_dp.pdf

Conseil Supérieur du Notariat. (2008). Signature du premier acte authentique sur support électronique., (p. 14).

Datassur. (2011). Consulté le 04/05/2011, sur Site web de Datassur: http://www.datassur.be/public/pages/rsr_fr.html

FAUCHARD, B. (2010). Objectif 100 000 logements éco-rénovés., (p. 2).

Fiche métier : greffier des services judiciaires. (07/04/2008). Consulté le 15/04/2011, sur Forum Juristudiant: http://forum.juristudiant.com/fiche-metier-greffier-des-services-judiciaires-t7438.html

Friberg, A. I. (15/03/2011). Adoption du projet de loi de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et de certaines professions réglementées. Consulté le 01/05/2011, sur Conseil National des Barreaux: http://www.cnb.avocat.fr/Adoption-du-projet-de-loi-de-modernisation-des-professions-judiciaires-ou-juridiques-et-de-certaines-professions_a1034.html

MAHUZIER, M. (22/02/2011). *Les visiteurs médicaux ont une petite mine*. Consulté le 15/04/2011, sur Ouest france: http://www.ouest-france.fr/actu/actuDet_-Les-visiteurs-medicaux-ont-une-petite-mine-_3636-1702577_actu.Htm

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la Mer. (s.d.). Consulté le 01/05/2011, sur Le Grenelle Environnement: http://www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr/index.php/g-presentation-du-plan

Mouvement de Huissiers de Justice. (27/02/2011). *Création de la Commission nationale des professions libérales*. Consulté le 01/05/2011, sur Mouvement de Huissiers de Justice: http://mouvementdeshuissiersdejustice.org/dotclear2/index.php?post/2011/02/27/Creation-de-la-Commission-nationale-des-professions-liberales

Organisation Mondiale de la Santé Animale. (2011). Système Mondial d'Information Sanitaire. Consulté le 15/04/2011, sur http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/le-systeme-mondial-dinformation-sanitaire/systeme-mondial-dinformation-sanitaire

Portail Géofoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts. (s.d.). Consulté le 01/05/2011, sur http://www.geofoncier.fr/

Réseau Privé Virtuel des Avocats. (s.d.). Consulté le 01/05/2011, sur e-barreau Réseau Privé Virtuel des Avocats: http://www.ebarreau.fr/

Rodacom. (s.d.). Consulté le 15/05/2011, sur Site web de l'entreprise Rodacom: http://www.rodacom.fr/

Site web de Opinionway. (2011). Consulté le 15/05/2011, sur Site web de Opinionway: http://www.opinion-way.com/

tsarea. (25/02/2011). Consulté le 15/05/2011, sur http://staedteverband.ch/cmsfiles/rapport_pep_110222_f.pdf

VICUÑA, M. (27/01/2011). *Les visiteurs médicaux, une profession dans le collimateur*. Consulté le 15/04/2011, sur Liberation.fr: http://www.liberation.fr/societe/01012316246-les-visiteurs-medicaux-une-profession-dans-le-collimateur

Résumé

Ce livre blanc a été rédigé par un groupe d'étudiants en informatique de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Lyon 1 dans le cadre d'une Unité d'Enseignement de Veille Technologique.

Il constitue un état des lieux des systèmes d'information pour les professions réglementées suivantes :

- Agent immobilier
- Intermédiaire en assurance
- Commissaire-priseur
- Géomètre-expert
- Notaire
- Architecte
- Avocat
- Huissier de justice

- Avoué
- Commissaire aux comptes
- Conseil en propriété industrielle
- Clerc de notaire
- Expert-comptable
- Greffier
- Vétérinaire
- Visiteur médical

Pour certaines professions, des projets de systèmes d'information ont été identifiés puis expliqués.

Il contient également une description du mouvement OpenData, partage public des données des entreprises et des organisations, qui pourrait modifier le fonctionnement des systèmes d'information des professionnels.